

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18

Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 9 octobre 2014

Date d'affichage : 13 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : M. GARENNE, maire ;

M. Joachim BELLESSERT, Mme Nathalie THIÉBAUD, M. Christian LEMASSON, Mmes Céline NOURY-DÉSILE et Valérie RADOU, adjoints ;

MM Jean-Claude BOUGLET, Christian SYBILLE, Philippe BOURRELIER, Mmes Claudine PIAU, Patricia TESSIER, Véronique PÉAN, MM Olivier SEVIN, Philippe FAYET, Mme Gabrielle ZAMARRENO, M. Vital JARRY, Mme Marcelle GAIGNARD, M. Jean-Louis GOUPY, conseillers municipaux.

Absente excusée : Mme Sandrine BONNET

TRANSFERT DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Considérant :

. que la communauté de communes de la Champagne Conlinoise exerce, dans le cadre de sa compétence développement économique, la gestion des zones d'activités intercommunales situées route du Mans et rue de l'Épinaube à CONLIE,

. que la commune de CONLIE dispose du droit de préemption urbain sur le périmètre de ces zones d'activités intercommunales dans le cadre de son PLU,

. le souhait de la communauté de communes de pouvoir exercer pleinement sa compétence économique sur le périmètre de ces zones et l'intérêt qu'elle a à disposer du droit de préemption dans le cadre de cette compétence (connaissance et maîtrise des mouvements fonciers en vue d'acquérir prioritairement des biens indispensables à la réalisation de politiques d'aménagement qu'elle entend conduire),

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme stipulant que "le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. ..."

Après avoir procédé à un vote à bulletin secret et avec 15 voix pour, 1 abstention et 2 voix contre, le conseil municipal décide, après délibération, de déléguer le droit de préemption urbain à la communauté de communes de la Champagne Conlinoise afin que cet EPCI l'exerce en lieu et place de la commune de CONLIE sur les secteurs suivants :

Zone d'activités intercommunale rue de l'Épinaube :

- A 470, 474, 469, 472,

Zone d'activités intercommunale route du Mans :

- B 853, 855, 894, 901, 902, 903, 904, 917, 920, 921, 922, 923, 934, 935, 936, 944, 945, 946, 947, 948.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur Joachim BELLESSERT, premier adjoint au maire délégué aux finances, présente au conseil la décision modificative numéro 1 du budget assainissement.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

DEPENSES D'EXPLOITATION		BP 2014	DM 1
011	CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL	122 741,29	-950,00
615	Entretien et réparations	93 291,29	-950,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 500	950,00
6541	Pertes s/créances irrécouvrables (<i>non valeur</i>)	2 000	2 290,00
6542	Effacement de dettes	1 500	-1 340,00
TOTAL DES DÉPENSES D'EXPLOITATION		303 525,58	-,00

Les dépenses de fonctionnement restent inchangées à 303 525.58€.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

PLAN LOCAL D'URBANISME – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APRES LA RÉVISION N°4 DU PLU APPROUVÉE LE 24 JANVIER 2012.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.13 et R 123.20-1,

VU la délibération en date du 26 juin 2014 prescrivant la Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de CONLIE dont la révision a été approuvée le 24 janvier 2012,

VU la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU pendant une période de 30 jours, du 21 août 2014 au 20 septembre 2014,

VU l'absence de réaction et l'absence de courrier,

CONSIDERANT que le projet ne remet pas en cause l'économie générale du PLU de la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'approuver le Dossier de Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Le dossier de Modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de CONLIE ainsi qu'à la Sous-Préfecture de Mamers aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 26 septembre 2014. Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption, situé Grande Rue, est cadastrée section AC n° 181 (180 m²) et AC n° 184 (66 m²).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 2 octobre 2014. Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption, situé rue de Neuvillalais, est cadastrée section A n° 91 (565 m²) et A n° 226 (15 m²).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur Christian LEMASSON, troisième adjoint au maire délégué à l'urbanisme, présente au conseil la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption reçue le 14 octobre 2014. Cette déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à droit de préemption, situé rue des Sirènes, est cadastrée section D n° 336 (2 331 m²).

Après examen de ce dossier, les membres du conseil municipal décident de ne pas exercer le droit de préemption urbain sur ce bien.

Le conseil, à l'unanimité, approuve cette délibération.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE).

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, M. le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions fixées ci-après, à compter du 1^{er} novembre 2014.

Ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'État ou du Conseil Général.

M. le Maire propose aux conseillers de l'autoriser à signer la convention avec Pôle emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 6 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET A L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe dans le cadre du dispositif "Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi".

PRÉCISE que ce contrat sera d'une durée initiale de 6 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention, que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaines.

INDIQUE que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ce recrutement.

COMPOSITION DE LA COMMISSION "BATIMENTS COMMUNAUX, CIMETIERE"

Monsieur Christian LEMASSON, vice-président de la commission "Bâtiments communaux, cimetière", informe le conseil municipal que Monsieur Jean-Louis GOUPY souhaite être membre de cette commission.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

CLASSEMENT ET DÉCLASSEMENT DE VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la voirie communale est à ce jour, et ce depuis 1998, de 25 657 m, dont :

- **23 057 m de voies à caractère de chemin décrites ci-dessous**

n°	CHEMINS	ml
CR102	de la VC16 à la limite de Tennie	- 394
VC1	RD304 : du giratoire Est au giratoire Ouest (inclut rue du Mans, place des Halles, Grande Rue, rue du Dr Répin, route de Sillé)	1 543
VC2	RD 75 : de la RD 38 à la RD 304	294
VC3	Desserte ZA : du giratoire Est, de la RD304 à la RD38	732
VC4	CR de Verniette : de la VC 18 au VC 26 (inclut Ribaron)	384
VC5	de la RD38 à la VC 17 (inclut l'Eucheron)	598
VC6	le Grand Chemin de la RD304 au carrefour Bel Ebat/rue du Cimetière	797
VC7	de la RD21 à la RD75 (inclut déchèterie)	425
VC8	de la RD38 à la VC 17	782
VC9	de la RD38 au CR4 dit des Davières	861
	Prolongement de la VC9 (mitoyenne avec Neuvillalais)	295
VC10	de la RD304 (Crannes) à la limite de Tennie (mitoyenne)	324
VC11	de la RD38 à la limite de Domfront, mitoyenne avec celle-ci	983
VC12	de la RD304 au carrefour Bel Ebat, VC6 et rue du Cimetière en limite de Tennie (Le Merisier)	1 739
VC13	de la RD38 à la VC11 (inclut La Barricade)	1 357
VC14	de la limite de Tennie à la limite de Cures (mitoyenne avec Neuvy et Tennie)	1 377
VC15	de la limite de Cures à la RD304 (mitoyenne avec Domfront)	400
VC16	de la limite de Tennie à la RD38 (mitoyenne avec Tennie - Souvigné)	400
VC17	de la RD38 à la VC14 (route principale de Verniette)	1 383
VC18	de la RD38 à la VC 26 (inclut Mortré)	1 333
VC19	de la RD38 vers les Hautes Vallées	276

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

VC20	de la VC13 à l'Ecotay	95
VC21	de la RD308 à la rue des Jeunes Mobiles	192
VC22	de la RD38 au Bas-Vinay	511
VC23	de la RD88 à Super U : Vieux Chemin du Mans	334
VC24	de la RD304 à la VC9	155
VC25	de la VC17 à la limite de Tennie	748
VC26	de la RD21 à la VC17	1 435
VC27	de la RD21 à la VC 18 (inclut la rue Ernest Souty)	1 254
VC28	de la RD304 au hameau de Crannes (mitoyenne avec Tennie et Neuvillalais)	480
	CR113 : prolongement VC28 jusqu'à son extrémité (mitoyenne avec Neuvillalais)	324
VC29	de la RD21 à la VC1 (place des Halles entre rue de Neuvy et rue de Cures)	90
VC30	Voirie HLM rue de Neuvy : RD21	230
VC31	Voirie locatifs 35 rue de Neuvy : RD21	32
VC32	CR d'accès au plan d'eau et à la station : RD38	220
VC33	de la RD38 à la limite de Tennie (mitoyenne avec Tennie) (inclut Bozé)	183
VC34	ex CR de la Jaunelière : de la RD304 à la VC28	744
VC35	Lotissement des Sept vers RD21	141
Total voies à caractère de chemin au 1/1/2009		23 057

- 2 600 m de voies à caractère de rue décrites ci-dessous

RUES	ml
allée des Alouettes	46
allée des Fauvettes	63
allée des Mésanges	71
allée des Rossignols	51
allée des Rouges-Gorges	90
allée Marie-Louise Souty	132
impasse de la Garenne	53
impasse des Lilas	162
rue de Gaucher	220
rue des Grives	114
rue des Hirondelles	368
rue des Roses	358
rue des Vanneaux	440
rue du Lavoir	70
rue du Presbytère	67.50
rue du Val de Bouillé	295
Total voies à caractère de rue au 1/1/2009	2 600.50

M. le Maire rappelle que depuis 1998 de nouvelles rues ont été créées, entraînant le déclassement de certains chemins et que certaines voies communales ont été modifiées.

- 1 293 m de voies à caractère de chemin à déclasser

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

n°	CHEMINS A DÉCLASSER	ml
VC2	RD 75 : de la RD 38 à la RD 304	- 294
VC9	la partie enlevée correspond à une partie du VC11	- 311
VC11	de la RD38 à la limite de Domfront, mitoyenne avec celle-ci	- 200
VC21	de la RD38 à la VC6 : rue du Cimetière	- 192
VC24	remplacé par VC37 de la VC11 à la VC3	- 155
VC 35	Lotissement des Sept : RD 21 (rues Bleuets et Cytises)	- 141
Total voies à caractère de chemin à déclasser		- 1 293

- 5 024 m de voies à caractère de chemin à classer

n°	CHEMINS A CLASSER	ml
VC2	RD 75 : de la VC 1 à la RD 304 (inclut rue de la Gare)	600
VC19	de la RD38 vers Domfront (chemin de Cures à la Petite Genevraie) à la RD38	724
VC38	rue de Ste Sabine de la VC2 à la RD304	400
VC23	Prolongement du Vieux Chemin du Mans de Super U à la rue François Chancel	100
VC24	de la RD304 à la VC1	800
VC36	de la VC9 à Faneu (ex CR14)	500
VC37	chemin de Faneu de la VC3 à la VC11 (EX vc24)	1 900
Total voies à caractère de chemin à classer		5 024

- 3 146 m de voies à caractère de rue à classer

NOUVELLES RUES A CLASSER	ml
impasse des Jardins	89
rue d'Alford	281
rue de Bel Ebat	386
rue de Bellevue	445
rue des Bleuets	297
rue des Cytises	323
rue des Jeunes Mobiles	355
rue du Cimetière	192
rue François Chancel	778
Total voies à caractère de rue à classer	3 146

La voirie est donc désormais de 32 534 m

voirie	longueur en m
chemins au 1/1/2009	23 057
à déclasser	-1 293
à classer	5 024
chemins au 16/12/2009	26 788
rues au 1/1/2009	2 600
à classer	3 146
rues au 16/12/2009	5 746
total voirie au 1/1/2009	25 657
à déclasser	-1 293
à classer	8 170
total voirie au 16/12/2009	32 534

Le Conseil Municipal accepte ces propositions de classement et déclassement.

Commune de Conlie

Réunion du Conseil Municipal du 16 octobre 2014

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.

AUTORISATION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION (FNP) DANS LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS.

Madame Valérie RADOU, 5^{ème} adjointe au maire rappelle que la commune de Conlie s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

CONSIDERANT qu'un Fonds National de Prévention a été créé par la loi N°2001-624 du 17 juillet 2001 au sein de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Ce fonds a été créé pour et au service des Fonctions Publiques Territoriale et Hospitalière, afin de sensibiliser les employeurs publics au développement d'une culture de prévention dans leurs services et d'y initier les démarches de prévention ;

CONSIDERANT que, sur présentation d'un dossier, le FNP verse des subventions aux collectivités qui s'engagent dans de telles démarches ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité, **décide** :

Article 1 : d'autoriser le Maire à présenter une demande de subvention au Fonds National de Prévention,

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les documents afférents à cette subvention.

ENTRÉE SPECTACLE.

Le conseil municipal fixe le montant des tickets rouges "entrée spectacle" de la médiathèque à 5 € (prix maximum imposé par la Fédération des Foyers Ruraux de la Sarthe) pour le spectacle "festival mot d'hiver" du 17 octobre 2014.

Une délibération indiquant le prix de ces tickets sera prise avant chaque spectacle.

A l'unanimité, le conseil approuve cette délibération.